



Propositions 65^e Congrès de la CSN

Plan de travail

Proposition 4.1	Élue ou élu responsable	Adjointe ou adjoint	Collaboration	Plan d'action	Échéancier
<p>Que lors du renouvellement de leurs conventions collectives, les syndicats revendiquent les mesures minimales suivantes : 5 jours de préavis pour prendre connaissance de son horaire de travail ou de sa modification; 10 jours de congés payés pour maladie ou responsabilités familiales; une structure salariale prévoyant un salaire minimum de 15 \$ l'heure.</p>	<p>Caroline Senneville</p>	<p>Pascal Jean</p>	<p>CCGN et les fédérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage auprès des conseillères et des conseillers pour cibler les conventions où il y a présence de salaire inférieur à 15 \$ l'heure 	<p>Terminé</p>
			<p>CCGN et les fédérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tournée des équipes de travail 	<p>Il reste une seule équipe à rencontrer</p>
			<p>Les fédérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des stratégies de négociation liées aux demandes du 5-10-15 	<p>Février 2018</p>
			<p>CCGN et les fédérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un outil de suivi des résultats 	<p>Février 2018</p>
			<p>Les fédérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Opérationnalisation 	<p>À chaque renouvellement de convention collective</p>
			<p>CCGN et les fédérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des résultats et mise en commun 	<p>À chaque réunion du CCGN</p>

Proposition du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAM	Élue ou élu responsable	Adjointe ou adjoint	Collaboration	Plan d'action	Échéancier
<p><i>Pour harmoniser les règles de décaissement des régimes de retraite à cotisation déterminée</i></p> <p>Que le comité de coordination générale des négociations (CCGN) forme un comité composé d'un nombre égal de participantes et de participants aux régimes de retraite à cotisation déterminée et de personnes désignées par le CCGN pour analyser la question de l'harmonisation des règles de décaissement.</p> <p>Qu'une personne des avantages sociaux du Service des relations du travail (SRT) les accompagne dans ces travaux.</p> <p>Qu'un rapport soit remis au comité exécutif de la CSN au plus tard à l'hiver 2018.</p> <p>Que la CSN, le cas échéant, fasse des représentations auprès du gouvernement québécois afin d'harmoniser la législation du Québec à celle du fédéral concernant la méthode de retraits des fonds de revenus viagers provenant des régimes à cotisation déterminée et accorde à tous les Québécois le même traitement entre eux.</p>	<p>Caroline Senneville</p>	<p>Pascal Jean</p>	<p>CCGN et avantages sociaux (SRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nomination du comité • Rencontres à tenir en comité • Suivi en CCGN • Proposition du CCGN 	<p>Terminé</p> <p>Au plus tard le 16 avril 2018</p> <p>16 février 2018</p> <p>18 avril 2018</p>